

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédéric	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUBE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUBE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022
Secrétaire de séance : JOB Éric
Membres en exercice : 57
Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Rénovation et valorisation des burons – Évolution des documents d'urbanisme local et définition des modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Vu le programme initié par Hautes Terres Communauté en collaboration avec les communes visant à la réhabilitation des burons ;

Considérant que l'intérêt général du projet de préservation et rénovation des burons et de mise en valeur du patrimoine typique des montagnes cantaliennes se décline à travers plusieurs thématiques :

- Dans une perspective de diversification de l'offre touristique et locale sur le territoire de Hautes Terres Communauté, répondant à une ambition de développement d'une offre 4 saisons, inscrit au cœur de la stratégie touristique du territoire ;
- Dans une logique de décloisonnement des pratiques touristiques, mêlant patrimoine agricole identitaire, sport de nature, et de possibles propositions culturelles, permettant de métisser différentes pratiques afin de véritablement proposer une expérience singulière sur le territoire ;
- Dans une dynamique de valorisation du pastoralisme et de son histoire tient à cœur aux habitants du territoire. La réhabilitation et la valorisation des burons permettront de faire découvrir (et mettre en

avant), l'histoire de cette montagne volcanique agricole autour des estives, de la vie des buronniers, des burons qui dépérissent pour certains d'entre eux ;

- Dans une volonté de valorisation de la filière autour de la pierre. Cet habitat est en effet construit de pierres locales (phonolite, lauze, ...), ce qui permettra de promouvoir une filière un peu moins connue et pourtant bien identitaire ;

Vu l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme relatif à la « la restauration ou la reconstruction [...] de bâtiment d'estive, ainsi que les extensions limitées [...] dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle, saisonnière » ;

Considérant que pour entrer dans le champ dérogatoire de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, le bâti doit être identifiable selon 3 critères cumulatifs :

- Avoir une situation en estive, c'est-à-dire être une terre de parcours d'été, être situé en montagne au-dessus des espaces de cultures et de l'habitat permanent ;
- Avoir eu une utilisation saisonnière ;
- Avoir eu une mixité fonctionnelle, c'est-à-dire, un usage d'habitation et d'activité professionnelle (production de fromage). Dans le Cantal, il est admis que derrière la dénomination « bâtiment d'estive » on entend le buron, le bédélat et la porcherie, ce groupement fonctionnant ensemble ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à prescrire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux, sous réserve de sollicitation écrite de la commune concernée ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations préalables suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de Hautes Terres Communauté et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - Réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de Hautes Terres Communauté et à joindre avec les registres de concertation ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour l'évolution des documents d'urbanisme locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

